

**RAPPORT AUX SOUSCRIPTEURS DE LA FONDATION KALEIDO  
COMITE D'EXAMEN INDEPENDANT POUR L'EXERCICE DE 2024**

Le présent rapport aux souscripteurs de la Fondation Kaleido (ci-après nommée « la Fondation ») décrit la composition et les activités du Comité d'examen indépendant (ci-après nommé « CEI ») pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2024.

Les organismes de réglementation des valeurs mobilières ont confié au CEI le rôle précis d'examiner les questions de conflits d'intérêts relevées et soumises au CEI par Kaleido Croissance inc. (ci-après nommé « KCI » ou le « gestionnaire »), puis de donner son approbation ou de faire des recommandations.

Au cours de la période visée par le présent rapport, le CEI a mis en œuvre les dispositions applicables du *Règlement 81-107 sur le comité d'examen indépendant des fonds d'investissement* (« Règlement 81-107 »). Ce rapport est donc rédigé conformément au Règlement 81-107.

**MEMBRES DU COMITE D'EXAMEN INDEPENDANT (« CEI »)**

<b>Nom</b>	<b>Lieu de résidence</b>	<b>Nomination</b>	<b>États de services</b>
Pierre Lapointe, FCPA, ASC	Lévis (QC)	13 septembre 2018.  Reconduction du mandat jusqu'au 30 avril 2025	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Licencié en sciences comptables de l'Université Laval 1979</li> <li>➤ Membre Fellow de l'Ordre des comptables professionnels agréés du Québec et de Comptables professionnels agréés du Canada</li> <li>➤ Membre du comité de discipline de l'Ordre des comptables professionnels agréés du Québec jusqu'en mai 2018</li> <li>➤ Administrateur et président du comité d'audit chez COREM jusqu'en juin 2019</li> <li>➤ Administrateur de Auray Capital et de Auray Sourcing</li> <li>➤ Membre du comité de gouvernance de Econoler inc.</li> <li>➤ Administrateur de la Fondation Saint-Roch jusqu'en mars 2018</li> <li>➤ Associé-conseil chez RCGT</li> </ul>
Jacques Jobin, LL.B., ASC	Québec (QC)	29 avril 2020  Reconduction du mandat le 21 février 2023 jusqu'au 29 avril 2026	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Licencié en droit de l'Université Laval 1977</li> <li>➤ École du Barreau, Québec 1978</li> <li>➤ Conseiller municipal – Ville de Québec de 1989 à 2005</li> <li>➤ Membre du conseil d'administration de l'Administration Portuaire de Québec 2022</li> </ul>

Nom	Lieu de résidence	Nomination	États de services
			<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Vice-président du comité exécutif et conseiller municipal – Ville de Québec de 2001 à 2005</li> <li>➤ Secrétaire général adjoint à l’administration, Assemblée nationale du Québec, d’avril 2005 à janvier 2015</li> <li>➤ Président du comité aviseur Renaud Assurances et gestion de risques de janvier 2015 à mai 2019</li> <li>➤ Président de Médiato de janvier 2015 à ce jour</li> <li>➤ Membre du Conseil d’administration de Capital régional et coopératif Desjardins (CRCD) de 2016 à mai 2019</li> <li>➤ Président du Conseil d’administration de la Caisse Desjardins Des Rivières de 2009 à 2018</li> <li>➤ Président Comité consultatif Société Gilbert.</li> <li>➤ Secrétaire de la Fiducie Rockmont de la Nation Huronne Wendat depuis mars 2024</li> </ul>
Nicole Bilodeau, FCPA	Québec	<p>20 avril 2021 pour une durée de 3 ans</p> <p>Reconduction du mandat le 1<sup>er</sup> mai 2024 jusqu’au 20 avril 2027</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Licenciée en sciences comptables de l’Université Laval 1983</li> <li>➤ Membre Fellow de l’ordre des comptables professionnels agréés du Québec</li> <li>➤ Microprogramme de deuxième cycle en administration et évaluation en éducation – gestion des personnes et des organisations d’enseignement - Université Laval – 2008-2010</li> <li>➤ Présidente de la Fiducie du patrimoine culturel des Ursulines 2021-2024</li> <li>➤ Membre du comité aviseur de la société Gilbert 2020-2024</li> <li>➤ Administratrice et présidente du comité audit à CAA Québec depuis 2020</li> <li>➤ Directrice générale - Collège Mérici de 2012 à 2022</li> <li>➤ CEGEP Garneau, Directrice, Services administratifs de 2004 à 2012</li> <li>➤ Membre du Conseil d’administration du Collège Mérici de 2012 à 2022</li> <li>➤ Membre du Conseil d’administration de la Fondation Mérici collégial privé de 2012 à 2022</li> </ul>

Nom	Lieu de résidence	Nomination	États de services
			<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Présidente du comité de gouvernance du Conseil d'administration de la Chambre de commerce et de l'industrie de Québec de 2017-2021</li> <li>➤ Membre du Conseil d'administration - TOPMED, Centre collégial de transfert technologique en orthèses, prothèses et équipements médicaux de 2012 à 2022</li> <li>➤ Administratrice et vice-présidente du conseil d'administration et du comité exécutif de la Caisse Desjardins de Sillery/St-Louis de France de 2002 à 2018</li> </ul>

Tous les membres du Comité se déclarent totalement indépendants de la Fondation et de KCI. En effet, les membres du CEI sont indépendants de la Fondation et de KCI, la filiale et le gestionnaire de la Fondation, et de toute autre entité apparentée.

Aucun des membres du CEI ne siège au conseil d'administration de KCI ou de la Fondation. Du point de vue d'une personne raisonnable et de l'avis des membres du CEI et de KCI, les membres du CEI n'entretiennent aucune relation susceptible de remettre en cause leur indépendance.

#### **DETENTION DES TITRES**

Les titres promus par la Fondation sont des unités de plans de bourses d'études (ci-après « les unités »).

#### **PLANS TYPES DE LA FONDATION SERVIS PAR LE CEI**

- Plan IDEO+ Évolutif
- Plan IDEO+ Prudent
- Plan IDEO+ Responsable
- Plan UNIVERSITAS;
- Plan REEEFLEX;
- Plan INDIVIDUEL (collectivement, les « Plans »).

#### **FONDS D'INVESTISSEMENT**

Au cours de l'exercice, le pourcentage des unités de chaque plan type de la Fondation dont les membres du CEI étaient souscripteurs n'excédait pas au total 10 %.

#### **GESTIONNAIRE**

Le gestionnaire KCI est une filiale en propriété exclusive de la Fondation.

Au cours de l'exercice, aucun membre du CEI n'avait la propriété véritable, directe ou indirecte, de quelque catégorie d'actions que ce soit de KCI.

#### **FOURNISSEURS DE SERVICES**

Au cours de l'exercice, aucun membre du CEI n'avait la propriété véritable, directe ou indirecte, de titres avec droit de vote ou de titres de participation de tout tiers qui fournit des services à KCI ou à la Fondation.

#### **REMUNERATION**

La rémunération totale versée par les Plans aux membres du CEI pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2024 s'élève à 45,457.24\$.

Les critères suivants sont pris en compte lors de l'établissement de la rémunération de ses membres :

- 1) L'intérêt de la Fondation ;
- 2) Le nombre, la nature et la complexité des Plans de la Fondation ;
- 3) La nature et l'importance de la charge de travail des membres du CEI, en tenant compte du temps et de l'énergie qu'ils doivent consacrer à leurs fonctions ;
- 4) Les pratiques exemplaires propres au secteur d'activités de la Fondation, notamment les études sur la rémunération moyenne des membres d'un CEI ;
- 5) Les recommandations de KCI, s'il y a lieu ;
- 6) La dernière évaluation du CEI.

#### **ASSURANCE ET INDEMNITE**

Une police d'assurance et une clause d'indemnisation, d'exonération et d'engagement ont été souscrites en faveur des membres du CEI dans l'exercice de leurs fonctions.

Aucune réclamation ni indemnité n'a été versée aux membres du CEI au cours de l'exercice.

#### **NOMBRE DE REUNIONS**

Le CEI a tenu quatre (4) réunions statutaires et deux (2) réunions spéciales au cours de l'exercice visé par la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2024.

#### **QUESTIONS DE CONFLITS D'INTERETS**

Le Règlement 81-107 requiert que le CEI révise toute question relative à un conflit d'intérêts identifié et soumis par KCI ou la Fondation et d'y donner une recommandation ou une approbation, dépendamment de la nature de la question soumise. Un bref sommaire de toute approbation et/ou recommandation suivie par KCI et/ou la Fondation se trouve ci-après.

## **APPROBATIONS ET INSTRUCTIONS PERMANENTES**

Au cours de la période visée, la Fondation et KCI, selon le cas, s'est conformée aux approbations, aux recommandations et aux instructions permanentes en vigueur formulées par le CEI. Dans chacun des cas, les instructions permanentes exigeaient que la Fondation et KCI se conforment aux politiques et aux procédures connexes et qu'ils présentent périodiquement un compte rendu au CEI.

Aucune nouvelle instruction permanente n'a été émise par le CEI au cours de la période visée par le présent rapport.

## **FRAIS ADMINISTRATIFS ET FRAIS DE GESTION**

Des frais administratifs sont chargés aux plans, lesquels sont prélevés par KCI, à titre de gestionnaire de fonds d'investissement, à même les revenus accumulés sur les cotisations aux plans pour couvrir les coûts associés à l'administration et à la gestion des plans. Les frais administratifs pour les Plans INDIVIDUEL, REEFLEX ET UNIVERSITAS s'établissent à 1,305% (excluant toutes taxes applicables) de l'actif sous gestion. Les frais administratifs pour les Plans IDEO+ Évolutif, IDEO+ Prudent et IDEO+ Responsable s'établissent à 1,65 % (excluant toutes taxes applicables) de l'actif sous gestion. Les frais administratifs qui ne sont pas requis pour le maintien et le développement de KCI sont réduits de tout excédent des revenus sur les dépenses de celle-ci afin de retourner tout surplus aux plans en réduisant les frais administratifs, le cas échéant.

Aux frais administratifs s'ajoutent des frais de gestion qui comprennent notamment les honoraires du fiduciaire, du dépositaire et des gestionnaires de portefeuille. La rémunération des membres du comité d'examen indépendant est facturée directement aux différents plans au prorata de la valeur de l'actif sous gestion.

Au cours de la période visée, le CEI a déterminé que l'allocation des frais de gestion entre les plans est équitable et que celle-ci n'entre pas en conflit avec l'intérêt des plans, que l'allocation des frais administratifs entre les plans est équitable et que celle-ci n'entre pas en conflit avec l'intérêt des plans et que les frais administratifs chargés aux plans par KCI sont justes et raisonnables et que ceux-ci n'entrent pas en conflit avec l'intérêt des plans.

## **MECANISMES DE REMUNERATION**

KCI reçoit une rémunération établie en fonction du nombre de plans de bourses d'études souscrits ou de leur valeur. La rémunération des représentants est principalement constituée des différentes commissions qui leur sont versées en contrepartie des services qu'ils rendent. Les représentants peuvent ainsi recevoir une commission forfaitaire reliée à l'ouverture d'un compte ainsi qu'une commission calculée en fonction du montant correspondant aux cotisations versées par le souscripteur au cours des 12 mois suivants l'ouverture de son compte ou aux cotisations qu'il s'est engagé à verser pendant cette période. Ils peuvent également recevoir une commission calculée en fonction de l'épargne sous gestion, une commission reliée à la vente de l'assurance collective, un boni calculé en fonction des nouveaux engagements souscrits, de même qu'un boni pour l'ouverture d'un REEE pour un bénéficiaire dont la famille est admissible au Bon d'études canadien. Le cas échéant, la rémunération des représentants est payée par Kaleido Croissance inc. à même les honoraires d'administration.

À titre de rémunération, les représentants peuvent également remporter des prix, participer à des concours ou recevoir des distinctions lors d'une activité corporative annuelle. Tous les frais payés par KCI à l'égard de ces incitatifs sont prélevés sur ses propres fonds et ne sont pas imputés ni aux souscripteurs, ni aux bénéficiaires, ni aux plans.

Au cours de la période visée, le CEI a estimé que les mécanismes de rémunération de KCI et de ses représentants sont adéquats et que ceux-ci n'entrent pas en conflit avec l'intérêt des plans.

#### **APPROBATIONS ET RECOMMANDATIONS**

Au cours de la période visée par le présent rapport, le CEI a émis deux (2) recommandations. La première portait sur une proposition de changements à apporter aux plans IDEO+ (1. harmoniser la politique de placement des plans IDEO+, 2. revoir la répartition des actifs au sein des gestionnaires de portefeuille et 3. nommer un gestionnaire pour le marché monétaire.). La seconde recommandation ciblait le remplacement de CIBC Mellon par RBC IS à titre de dépositaire des Plans.

Le CEI n'a eu connaissance d'aucune situation dans laquelle la Fondation ou KCI se serait trouvé en situation de conflit d'intérêts sans respecter les conditions imposées par le CEI lorsque ce dernier a fourni ses recommandations ou son approbation.

#### **ÉVALUATION DE L'INDEPENDANCE, DE L'EFFICACITE ET DE LA REMUNERATION**

Le CEI a également procédé à l'évaluation de l'indépendance, de la rémunération, de l'efficacité et de l'apport des membres du CEI, ainsi que de l'efficacité du CEI dans son ensemble, notamment par le biais d'un processus d'auto-évaluation soutenu par un questionnaire adressé à ce dernier.

#### **TRANSMISSION A KCI**

Le CEI a soumis le présent rapport à KCI ce jour.

Signé à Québec, ce 11 février 2025.

(s) Nicole Bilodeau, FCPA

(s) Jacques Jobin, LL.B., ASC

(s) Pierre Lapointe, FCPA, ASC  
Président du Comité d'examen indépendant